



PRÉFÈTE DE LA SOMME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de la protection des populations

Amiens, le 7 décembre 2021

LA PRÉFÈTE

Madame, Monsieur le maire,

Depuis plusieurs semaines, les services vétérinaires sont en alerte à la suite d'une explosion de foyers d'influenza aviaire en élevage et de cas faune sauvage dans la plupart des États membres de l'Union européenne.

En France, plusieurs cygnes et autre oiseaux sauvages ont également été découverts infectés sur plusieurs lacs et étangs de la région Grand Est. Trois basses-cours contaminées ont été recensées dans les départements des Ardennes et de l'Aisne.

L'accélération de l'épizootie en Europe et la présence du virus sur le territoire français ont conduit le ministère de l'Agriculture à passer au niveau de risque « élevé » au début du mois de novembre 2021, conduisant notamment à la claustration ou la mise sous filet obligatoire des élevages commerciaux et des basses-cours.

Malgré ces mesures, le département du Nord a récemment déclaré quatre foyers d'influenza aviaire hautement pathogènes dans des élevages commerciaux de volailles. Compte-tenu de ces cas en élevage, la France a perdu le statut indemne d'influenza aviaire, ce qui entraîne des difficultés dans l'exportation des volailles et des produits à base de volailles.

Plus que jamais, sur l'ensemble du département de la Somme, un niveau de biosécurité maximal par les éleveurs et les intervenants en élevage doit être strictement observé pour protéger les élevages et empêcher la propagation de ce virus.

Un rappel des mesures de biosécurité a été fait aux élevages commerciaux de volailles par la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) qui possède la liste de ces élevages. Néanmoins, les particuliers possédant des basses-cours n'étant pas tous connus de mes services, je vous remercie de leur relayer les règles de biosécurité qui s'appliquent à eux et qui sont reprises dans le document ci-joint. Il s'agit de règles de bon sens que chacun doit s'efforcer de respecter afin d'éviter la diffusion de la maladie. Ces mesures s'appliquent en plus de la claustration des volailles (ou leur mise sous filet), qui est obligatoire sur l'ensemble du territoire français du fait du niveau de risque élevé.

44, rue Alexandre Dumas
CS 69012
80094 AMIENS cedex 03.
Tél : .03 22 70 15 80
Mel : ddpp@somme.gouv.fr.

Par ailleurs, en cas de mortalités anormales d'oiseaux de la faune sauvage, vous pouvez contacter le réseau SAGIR par l'intermédiaire de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), qui se chargera de collecter les cadavres et de faire réaliser les analyses.

L'unité territoriale Est de l'OFB située à Roye est joignable au 07.62.25.44.68 et l'unité territoriale Ouest de l'OFB située à Abbeville est joignable au 03.22.24.51.63. En risque élevé, la collecte des oiseaux et l'analyse influenza sont réalisées :

- dès le premier oiseau mort s'il s'agit d'un cygne, d'un anatidé (canards, oies), d'un laridé (mouettes), d'un rallidé (poules d'eau, foulques), d'un échassier ou d'un rapace diurne ;
- en cas de mortalité groupée d'oiseaux sauvages (au moins 3 cadavres d'oiseaux sur un rayon de 500 mètres dans un laps de temps maximal d'une semaine).

Pour toute question ou tout complément d'information concernant cette maladie, la DDPP est à votre disposition au 03.22.70.15.75.

La vigilance et la surveillance de tous, professionnels, particuliers détenteurs d'oiseaux, vétérinaires, chasseurs, sont primordiales pour détecter toute suspicion de maladie dès les premiers signes, qui doivent être déclarés sans délai à un vétérinaire et à la DDPP de la Somme.

Pour rappel, l'influenza aviaire n'est pas transmissible à l'Homme par la consommation de viande d'origine aviaire, œufs, foie gras et plus généralement de tout produit alimentaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Maire, en l'assurance de toute ma considération.

Merci de votre attention



Muriel Nguyen